

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne

- Vu le code de l'éducation notamment les articles D719-1 à D719-40 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;
- Vu l'arrêté relatif aux élections des conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 2 octobre 2024 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 25 novembre 2024 ;

Considérant que l'article D719-22 du code de l'éducation, dont les dispositions sont reprises à l'article 6 II de l'arrêté électoral, prévoit que « Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe » ;

Considérant qu'une liste de candidats dénommée « liste étudiante » a été déposée au sein du collège des usagers à l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers ;

Considérant que cette liste est composée de deux candidats alors que cinq sièges de membres titulaires sont à pourvoir ;

Considérant ainsi que la liste de candidats ne respecte pas le nombre de candidats minimum requis en application de l'article D. 719-22 du code de l'éducation ;

– ARRETE –

Article 1

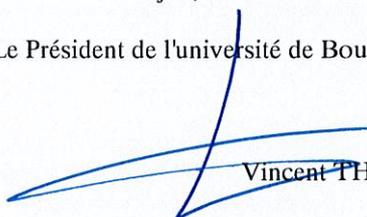
La liste « liste étudiante » déposée au sein du collège des usagers à l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers est déclarée irrecevable.

Article 2

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, le directeur et la responsable administrative de l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université, affiché dans les locaux de l'IUT et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière de l'université.

Dijon, le 26 Novembre 2024,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS